

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 37 (1929)  
**Heft:** 3

**Artikel:** Aux Ormonts au XVI<sup>me</sup> siècle  
**Autor:** Isabel, F.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-29138>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 30.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

*La Ciergne de Sorebeynaz est jointe à la montagne  
de Liboson.*

Nous trouvons la conclusion naturelle de cette courte notice sur cette montagne dans l'achat, fait en 1725, de la Ciergne de Sorebeynaz pour l'ajouter au pâturage. Cette propriété qui se trouvait dans la famille Vincent de Chailly faisait partie du fief du Château du Châtelard et payait au baron une cense de deux émines de froment et d'une émine de noix. Elle complétait admirablement la montagne dans sa partie inférieure, entre la Veraye et le chemin montant à Liboson.

François Abram Delarottaz, syndic ; Pierre Masson, ancien juge consistorial ; Philippe Falquier, justicier ; Adam Falquier, assesseur et François Masson, représentèrent la commune à cet acte qui clôturait très heureusement la longue série d'agrandissements qui a fait de Liboson ce qu'il est aujourd'hui.

Paul HENCHOZ.

---

## AUX ORMONTS AU XVI<sup>me</sup> SIÈCLE

---

### **Un manuscrit de Bernard Joënoz.**

---

Par un hasard assez exceptionnel, il m'est tombé sous la main un manuscrit isolé écrit par Bernard Joënoz. Ce manuscrit de 400 pages est lui-même doublé, quasi relié, d'un parchemin latin de 1468 écrit à Ormont par Guillaume Michaëlis, notaire d'Ollon, comme stipulation d'un bornage fait à Outrévue (à l'est d'Hautacrétaz sur Exergillod), possession de 3 frères Adviolat ; il y est aussi question d'une

donation et d'une dot. Le parchemin formant aussi dos du volume n'est pas tout lisible, mais mentionne pour témoins Jeh. Aviolat, P<sup>re</sup> Hugonet, Jeh. Tardent (de la parroche d'Ormont), Guillaume Grangier et P<sup>re</sup> Demartin (de la parroche d'Oulon).

Bernard Joënoz était un notaire « d'Ollon », originaire du Glarey de Bex où il avait naguère possédé une maison. Il avait fait de bonnes études, on ignore où : la plupart des notaires du XVI<sup>me</sup> siècle savaient le latin et parfois l'allemand. Il se sert du latin pour certaines petites notes personnelles. Dès 1559 et 1598 inclusivement, nous trouvons un certain nombre d'actes instrumentés par lui, et fut curial d'Ormont-Dessous on ignore combien d'années ; il pourrait être né entre 1515 et 1530. On ne sait si ses écrits et minutes ont été conservés peut-être aux châteaux d'Aigle et de Chillon, ou à Berne, ou si les brûleurs de documents en ont fait un autodafé, en 1802 à 1806.

Le « Papier de Cour » de Joënoz protocoie à la minute 294 comparutions dès la Saint-Martin 1560 à la mi-novembre 1562, devant la Cour de Justice que présidait le chate-lain d'Ormont-Dessous Jeh. Burllet ou son lieutenant Claude Mermod. Quelques maximes latines servaient d'introduction, notamment celle-ci : « Sans témérité il convient de juger : en affaire de Justice la hâte est d'un juge insensé. Que le juge n'ait pas la conscience chargée !... »

Pour l'époque sa facilité de rédaction est notoire. Il est même si précis qu'on n'y trouve pas d'équivoques : tout est clair. D'autre part nous trouvons dans le français de 1562 bien des mots que seul le patois emploie encore. Remarquez que la langue française, encore en formation, n'a été tout à fait fixée que cent ans après, et qu'en 1694 son premier Dictionnaire est resté bien imparfait et très incomplet. Joënoz est contemporain de Pierrefleur, d'Amyot, de Ronsard, de Farel,

de Calvin, de Michel de Gruyère, de Montaigne et son ami La Boétie. Il n'y avait que trois-quarts de siècle écoulés depuis qu'on avait commencé à former le coutumier d'Ormont-Dessous, d'après les coutumes, us, usances et usages usités d'ancienneté dans la vallée ; Joënoz en cite déjà des articles, par exemple ceux-ci :

« Les biens d'un défunt, à hériter, parviennent toujours au plus prochain en degré de consanguinité. — L'oncle ou la tante est plus proche parent que cousin et cousine. — Aux plus prochains parents du côté paternel incombe le soin des orphelins et même la tutelle leur vient. »

\* \* \*

Remontons donc pour un instant à quinze générations avant nous ; — si ce n'est pas très ancien, c'est cependant déjà un bout ! — Ce ne fut que quinze ans après qu'Ormont eut son premier registre d'état civil !... en partie simple et non double. Des noms de famille ont disparu, et aussi des noms de lieux qu'on ne peut plus identifier.

Le nom même de Joënoz ne se retrouve plus jamais dans le district, ce qui induit à supposer que son vrai nom patronymique était *Bernard*, d'une famille antique, originaire de Sous-Gryon et des Plans ; une branche s'établit à Bex ; on la distinguait de sa parenté par ce surnom de Joënoz qui veut dire : le jeune. Car nous le voyons semblablement nommer à Ormont : Jehan *Longet le Joënoz*, Jeh. *Ogney le Joënoz*, Claude *Drugniat le Joënoz*, Michel *Tardent le Joënoz*, Claude *Tardent le Joënoz*, Collet *Chablex le Joënoz*, Jeh. *Chablex le Joënoz*, Pr<sup>e</sup> *Chablex le Joënoz*. Il paraît qu'on ne se souciait pas de varier utilement les prénoms.

Le curial Bernard Joënoz, obligé d'écrire cursivement, employait une tachygraphie consistant à abréger un tas de mots en supprimant le préfixe et surtout le suffixe de ces

vocables ; un trait sur une voyelle abrégait *an, en, on, un, ment*.

Par contre le vieux français disait encore *gaige, passaige, prouvaige, gaigière, posière* (hypothèque), *houtaige* (otage), *davantaige, dommaige, outraige, compaignie, montaignie* (étivage), *Antaigne, liesu* (lu), *hoiers* (hoirs), *parentaige, les Allemaignes*. Pour le reste, pas un seul accent, ni apostrophe, et à peine un ou deux signes de ponctuation. Sous l'influence de l'imprimerie, les abréviations devinrent plus rares.

\* \* \*

A relire ces 294 comparutions ou « comparaisances », on a le sentiment que le monde et les gens ont peu changé. Il y avait déjà un impôt communal, d'après un « Papier de taxes », et les abus de bois étaient si patents que le Conseil des Paysans, qui se tenait, s'il faisait beau, Sur le Mellyeret (colline du temple), dut mettre à ban plusieurs forêts et nommer des gardes. — La police a l'air d'avoir été assez bien organisée. Chacune des quatre Seytes avait deux gardes assermentés, on les appelait « gardes des biens des champs » ; ça allait pour le moins aussi bien qu'à présent. En outre quelques riches payaient des gardes spéciaux pour certaines de leurs possessions éloignées. Les gardes faisaient rapport verbalement ou par écrit, au châtelain ou au curial Joënoz dont le prédécesseur avait été Franceoys Durgniat.

Y avait-il eu des dommages dans les blés, les foins, les regains, les pâturages, les forêts, à l'instance des lésés le châtelain ordonnait une visite sur les lieux par deux des jurés de sa Cour de Justice ; ils lui faisaient rapport, taxant en argent ou en nature la valeur de ce qui était foulé ou mangé ; l'accusé obtenait un jour juridique de la semaine suivante pour exposer ce qu'il avait à répondre : confesser ou nier.

Celui qui intentait procès se nommait l'*Instant*, ou acteur d'une part, partie demanderesse. La partie accusée ou défenderesse est souvent appelée *rée*. Tout acte notarié produit s'appelait Instrument et conservait une valeur authentique aussi indiscutable que décisive. Les frais de procédure s'appelaient missions, coustes ou franchement intérêts de justice. Les deux (ou ambes) parties se défendaient expressément d'avance de n'avoir pas à les payer et d'être absoutes. Nous y trouvons quelques faillites, des poursuites pour dettes, réclamations diverses ; un frère plaide contre une sœur ; plus d'un père ou d'une mère âgés, durent plaider contre ceux de leurs enfants qui avaient les terres et qui ne payaient pas la rente ou jouissance à laquelle ils s'étaient engagés ; mais l'Instrument était là et ils se soumettaient de gré ou de force. Il n'y avait pas non plus de cadastre ni de plans, et on trouve un cas où malgré acte de vente, une maison avait pu, auprès d'un autre notaire, faire l'objet d'un « échange ». En présence de ces deux Instruments contradictoires, la Cour donna raison au premier acte et annula l'échange. Il y a aussi quelques cas de contumace.

\* \* \*

De mars 1561 un ou deux inventaires officiels de plus de deux cents articles de ménage dans un grenier de la *Villa ès Franchs* (hameau du haut des Woètes) nous convainquent qu'au XVI<sup>me</sup> siècle, à part le sel, le cuivre, l'acier et l'étain, l'habitant des Ormonts pouvait se suffire, d'une manière indépendante, comme une abeille bâtissant sa cellule, et vivre entièrement des produits de son sol : outillage, provisions en victuailles, pain, fèves et pois, céréales, viande, fromage, beurre ; chaussures, vêtements (de laine, lin et chanvre, filage et tissage), cordages, etc. Beaucoup de choses se payaient par échanges en nature. Les chevaux sont assez rarement mentionnés, et souvent comme bêtes de somme.

La bonne maison était constituée par l'effort et l'épargne de périodes dépassant la durée de la vie humaine ; produit du travail cristallisé de plusieurs générations de paysans vivant de leur labeur d'une vie simple, et allant à pied plus souvent qu'en voiture.

Quelques armes existaient : un épieu, une pertuisane, une coutalle (coutelas ou couteau de chasse), une épée, une dague, une dague, une lance. On sait qu'au temps de François I<sup>er</sup>, les armées n'étaient encore pourvues que de lances.

\* \* \*

Le bétail fut de tout temps un objet de commerce aux Ormonts ; on est surpris de lire qu'en 1562 Jehan Chablex et Jehan Monod, associés, revinrent de la foire de Gruyère avec 24 vaches et génisses qu'ils se partagèrent une fois arrivés à Montbovon ; celles achetées rière Ormont devinrent le lot du dit Chablex, et celles « à poil roge » achetées rière « Gruyre » au dit Monod. Deux ou trois jours après, ils se trouvaient à la foire d'Ollon, et firent entre eux des échanges, échangeant par exemple une vache contre une génisse. Ils finirent par se brouiller, à cause de 2 écus dont ils ne trouvaient pas une justification satisfaisante dans leur compte mutuel. Ils ne s'arrangèrent que devant la Cour.

Quoique toutes les causes se jugeassent dans l'endroit, l'épilogue de plusieurs n'y figure pas. Une grange fut incendiée à *La Sergnièta* un samedi de 1561, jour où l'on alpait *En Lyoson-Dessus*. Un homme qui des Woètes se rendait *En Sonna*, considéra ce qui fumait et « torrachait » dans ce bâtiment, qui flamba complètement. Deux enfants y avaient porté dès leur maison, « ung *chavonton* de feu » dans la grange ; imprudence grave. Il y eut enquête — 5 témoins entendus le 23 janvier 1562, mais il n'y a pas apparence que les coupables aient été punis, vu leur jeune âge.

(*A suivre.*)

F. ISABEL.